

fidèlement à ses séances, où ses avis, qui reflétaient tant de culture, d'expérience et de sagesse, étaient toujours écoutés. Elle a fait aussi des dons généreux à la caisse de retraite du personnel, en faveur d'anciens collaborateurs dans le besoin.

Tous ceux qui l'ont connue n'oublieront pas son attachante personnalité.

Adhésion aux Protocoles de la République populaire du Congo

La République populaire du Congo a déposé auprès du gouvernement suisse, le 10 novembre 1983, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur six mois après la date d'enregistrement, c'est-à-dire, pour la République populaire du Congo, le 10 mai 1984.

La République populaire du Congo est le 35^e Etat qui devient partie au Protocole I et le 29^e au Protocole II.

Adhésion de la République arabe syrienne au Protocole I

La République arabe syrienne a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 14 novembre 1983, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

Selon les dispositions du Protocole, cette adhésion prendra effet le 14 mai 1984, soit six mois après l'enregistrement de l'instrument d'adhésion.

La République arabe syrienne est le 36^e Etat qui adhère au Protocole I. Le nombre des Etats parties au Protocole II demeure 29.
